

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2025/48 du 7 octobre 2025**

**OBJET : CCAS - PERSONNEL**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE  
GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Sept Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Cinq Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTE A YANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC

**ABSENTES :**

Mme Yasmina SAIDI  
Mme Catherine DUPONT  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251007-DE-48-2025-DE

A.R. du 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

Le Président

N°2025/48 du 7 octobre 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS - PERSONNEL**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la décision du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**Vu** la délibération n°2025/33 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 juin 2025 relative à la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la protection sociale complémentaire du risque frais de santé à destination des agents territoriaux,

**Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de procéder à la passation de ce marché public eu égard à l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CIG de la Grande Couronne au CCAS,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20251007-DE-48-2025-DE  
Date de réception préfecture : 13/10/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Suite de la délibération n°2025/48 du 7 octobre 2025**

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 10**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger** la délibération n°2025/33 du 3 juin 2025 susmentionnée.

**Article 2 : d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
1. Pour ce risque, La participation financière du CCAS bénéficiant au personnel éligible est définie comme suit :
  - 15€/mois pour un agent assuré seul
  - 25€/mois pour un agent assuré avec une autre personne (enfant ou conjoint)
  - 35€/mois pour un agent assuré avec deux personnes ou plus (enfants et/ou conjoint)

**Article 3 : de prendre acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité ou un établissement public de 50 à 149 agents.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

**Article 5 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS